

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, sur l'Avenue du Passous, l'instauration d'une " Zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'Avenue du Passous, à partir du carrefour de l'Avenue des Pins / Rue Eugène Fontaine jusqu'au carrefour de la rue du Docteur Viaud / Rue des Amandiers, voie communale est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule doit respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 21 janvier 2020

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

